

Paris, le 19 juin 2020

Nos références : 39/2020/MJ/ES

Monsieur le Ministre,

La CFDT s'est exprimée très clairement à propos de la remise du rapport visant à renforcer le dialogue social de proximité, la négociation et l'opposabilité des accords, soulignant qu'il marque un pas important.

Attachée à prendre toute sa place dans le processus de débat qui doit déboucher sur le texte du projet d'ordonnance qui devrait être soumis à l'avis du Conseil commun de la Fonction publique du 23 juillet prochain, la CFDT souhaite vous faire part de ses points de vigilance, voire de désaccord, ainsi que de ses propositions.

- Pour la CFDT, l'articulation de la consultation des instances avec le processus de négociation (proposition 5 du rapport) aura vocation à complexifier voire entraver le processus de négociation. La représentativité des organisations syndicales suffit et donne la légitimité nécessaire à conclure des accords majoritaires opposables.
- Renforcer le dialogue social et la négociation, c'est aussi renforcer les acteurs et leur donner les moyens humains, matériels et financiers indispensables à mettre à disposition à tous les niveaux susceptibles d'être appelés à négocier. Toute ouverture de négociation devrait ainsi être précédée d'un accord de moyens dédiés à la négociation qui s'ouvrirait. La proposition 13 est donc nécessaire, mais pas suffisante. La CFDT appelle d'ailleurs votre attention sur la nécessité d'aligner enfin le droit syndical de la Fonction publique territoriale et ses conditions d'utilisation sur les législations et réglementations en vigueur sur les deux autres versants.
- Identifier et renforcer les acteurs, c'est aussi les responsabiliser. C'est la raison pour laquelle, la CFDT souhaite que les règles de validité (proposition 13) soient respectées par l'ensemble des parties prenantes à une négociation. La condition de validité d'un accord est qu'il soit majoritaire. Si l'accord est majoritaire, il doit s'appliquer. Si l'accord n'est pas majoritaire, il ne doit pas s'appliquer. Il en va de l'enjeu et du défi posé tant aux employeurs publics qu'au syndicalisme.
- Pour la CFDT, la proposition 15 doit être mise en œuvre, et sans trop tarder. Le cœur de nos interrogations concerne évidemment le Conseil commun de la Fonction publique et sa trentaine de sièges qui doit être revu pour se rapprocher des seuils de représentativité en vigueur dans le secteur privé. Cela relève du renforcement des partenaires sociaux. La question de la représentativité doit également concerner les employeurs afin d'identifier l'ensemble des acteurs.

Monsieur le Ministre Olivier DUSSOPT
Ministère de la Fonction Publique
Secrétariat particulier
Télédoc 146 – 139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

.../...

- Sur la proposition 20, la CFDT rappelle son attachement à voir imposer que chaque accord fasse l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité réservé aux seuls signataires dudit accord. C'est d'ailleurs une position constante de notre organisation.
- Les propositions 23 et 24 introduisent la possibilité pour l'administration de dénoncer un accord. La CFDT attend que cette possibilité soit pour le moins encadrée et strictement définie. La possibilité de suspension devrait d'ailleurs être largement suffisante. La CFDT regardera ce point avec la plus grande attention, et même plus sur la proposition 24. Reconnaître la validité des accords majoritaires, c'est aussi s'interroger sur le recours à la décision unilatérale. Si l'idée de la dénonciation d'un accord devait être retenue, la CFDT revendique qu'elle soit ouverte à l'ensemble des parties et qu'elle s'accompagne de dispositifs similaires à ceux en vigueur dans le secteur privé : maintien des dispositions négociées en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur d'un accord de substitution, garanties en cas d'absence d'accord de substitution, ...
- Sur l'obligation de négocier (propositions 26 à 28), la CFDT y est favorable, particulièrement en cas de réorganisation/restructuration/transformation. Sur certains sujets en particulier (régimes indemnitaires, égalité professionnelle, action sociale, temps et organisation du travail, vie au travail), ces négociations devraient être obligatoires et périodiques (éventuellement avec clause de revoyure).
- Enfin, la CFDT a été particulièrement attentive au chapitre 2.2.4 du rapport consacré à la question des lignes directrices de gestion (LDG). Comme elle l'a exprimé de manière constante au cours des deux dernières années, la CFDT est favorable à ce que les LDG fassent l'objet d'une négociation, ou à défaut, d'une concertation obligatoire avant d'être soumises à l'avis du comité social.

La CFDT compte sur l'attention que vous porterez à l'ensemble de ces éléments visant à renforcer le dialogue social dans la Fonction publique. Vous le savez, la CFDT est convaincue que l'ensemble des agents mais aussi des employeurs, des services, et des administrations seront gagnants à la co-construction.

Nous restons donc disponibles à tout échange complémentaire que vous estimeriez nécessaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

Mylène JACQUOT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'J' intertwined.

Secrétaire générale

Annexe : la contribution écrite transmise par la CFDT Fonctions publiques à la mission Vigouroux-Esch-Rouquette.